

Procédure destinée aux détaillants et revendeurs



# VOTRE FILIÈRE POUR LE RECYCLAGE DES BATTERIES DE VÉLO ET DE MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

## POUR DEVENIR POINT DE COLLECTE, RIEN DE PLUS SIMPLE



- 1 - **Contactez Corepile par mail** à [mobilite@corepile.fr](mailto:mobilite@corepile.fr) en indiquant :
  - le nom et l'adresse de la société ou du magasin, le siret, les horaires de livraison,
  - les nom, prénom, téléphone et e-mail de la personne référente.
- 2 - **Corepile vous transmet un contrat** de reprise à signer.
- 3 - **Retournez le contrat signé** à Corepile par e-mail ou courrier.

## PROCÉDURE DE REPRISE : COREPILE S'OCCUPE DE TOUT



- 1 - **Contactez Corepile par mail** à [mobilite@corepile.fr](mailto:mobilite@corepile.fr) en indiquant le nombre de batteries à reprendre.

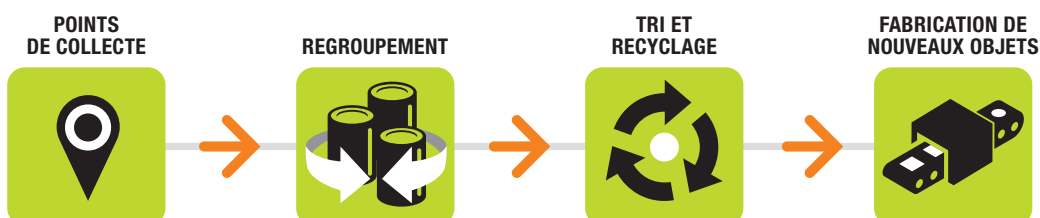
**ATTENTION : Si vous avez des batteries endommagées et/ou démontées, Corepile ne peut pas les reprendre. Voir consignes de sécurité.**

- 2 - **Sous 10 jours ouvrés, un collecteur de déchets mandaté** par Corepile viendra effectuer l'enlèvement.

- 3 - **Le collecteur de déchet se charge de la sécurisation des batteries** et du remplissage des cartons. Il vous remet un bordereau de suivi de déchet (BSD) à conserver.

## QUELLE FIN DE VIE POUR CES BATTERIES ?

Après collecte, les batteries sont déchargées intégralement, démontées et broyées en composants recyclables (acier/fer, polymère) ou valorisables (nickel, cobalt et manganèse).



Pour tout savoir sur la filière de recyclage des batteries de vélo et de mobilité électrique : [www.corepile.fr/mobilite](http://www.corepile.fr/mobilite)

## \*QUELLES BATTERIES SONT ACCEPTÉES ?



**Toutes les batteries de Vélo à Assistance Electrique (VAE)** sont acceptées.



**Les batteries des engins de mobilité électrique de moins de 20 kg** sont acceptées.

**NE SONT PAS ACCEPTÉES** les batteries des metteurs sur le marché qui ne sont pas adhérents à Corepile et toutes les batteries dont le poids est supérieur à 20 kg

## COMMENT STOCKER LES BATTERIES DANS MON MAGASIN ?



**Corepile ne collecte qu'à partir de 10 batteries regroupées.**

En attendant, voici les consignes de sécurité à respecter durant leur stockage :

- Isolez les contacts électriques avec du ruban adhésif,
- Stockez-les **à l'abri**, dans des cartons ou des bacs plastiques et dans un endroit sec et accessible,
- Tenez-les éloignées de toute source de chaleur ou d'ignition.

Le collecteur Corepile se chargera ensuite de la sécurisation en vue de leur transport vers le recyclage.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



### QUELLE PROCÉDURE SUIVRE POUR LES BATTERIES ENDOMMAGÉES ?



- En cas de batteries endommagées et ou démontées, il y a un important risque de court-circuit, d'échauffement voire d'incendie **et ces batteries ne peuvent pas être transportées pour recyclage.**
- Un prestataire local d'élimination des déchets dangereux doit impérativement être contacté pour la prise en charge. Liste fournie sur demande.

### QUE FAIRE EN CAS D'ÉCHAUFFEMENT OU DE DÉPART DE FEU ?



- Il faut refroidir la batterie soit en la plongeant dans un très grand volume d'eau soit en la recouvrant complètement de sable puis attendre.
- Une fois la batterie refroidie, elle est considérée comme endommagée et ne peut plus être transportée par Corepile.